

La préfète de la région Bourgogne-Franche-
Comté
Préfète de la Côte-d'Or

La préfète de la Haute-Marne

Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE INTERPREFECTORAL N°1274 en date du 13/10/2016

désignant les parties prenantes concernées, la collectivité structure porteuse de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dijon, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU le courrier du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 28 juillet 2014 désignant le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or en qualité de préfet pilote pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation du TRI de Dijon ;

VU l'arrêté n°14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les six territoires à risque important d'inondation d'Aix-en-Provence – Salon de Provence, Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains, dijonnais, Marseille – Aubagne, Perpignan – Saint-Cyprien ;

VU l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016. du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDERANT la réunion du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du TRI du 28 juin 2016 au cours de laquelle l'ensemble des participants a notamment validé la composition du comité de pilotage ainsi que la structure en charge du portage de la SLGRI ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne ;

Arrêtent

Article 1 -

Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le TRI de Dijon sont les suivantes :

- les services de l'État :

la Préfecture de la Côte-d'Or

la Préfecture de la Haute-Marne

la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or

la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne

la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (SDIS 21)

la Délégation Régionale de Besançon de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Voies Navigables de France

- les collectivités :

incluses dans le périmètre du TRI :

Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bresse-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couternon

incluses dans le périmètre de la stratégie locale :

la Communauté urbaine du Grand Dijon
la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
la Communauté de Communes Sud Dijonnais
la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin
la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint-Georges
la Communauté de Communes Forêt, Seine, Suzon
la Communauté de Communes Bligny-sur-Ouche
la Communauté de Communes Val de Norge
la Communauté de Communes Sources de la Tille
la Communauté de Communes Plaine des Tilles
la Communauté de Communes Vallée Tille et Ignon
la Communauté de Communes Somberonnais et de la vallée de l'Ouche
la Communauté de Communes Auxois Sud
la Communauté de Communes Canton de Selongey
la Communauté de Communes Auxonne-Val de Saône
la Communauté de Communes Rives de Saône
la Communauté de Communes Pays d'Arnay
la Communauté de Communes Pays Mirebellois
la Communauté de Communes de Pontailler
la Communauté de Communes du Chatillonnais
la Communauté de Communes Beaune Côte et Sud
la Communauté de Communes Val de Vingeanne
la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

le Conseil Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté

le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

- les acteurs de l'eau :

la CLE du SAGE Tille
la CLE du SAGE Vouge
la CLE du SAGE Ouche
le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO)
le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval (SITNA)
le Syndicat du bassin versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV)
l'EPTB Saône-Doubs

- les autres acteurs de l'aménagement du territoire :

le Syndicat mixte du SCOT du dijonnais

- les chambres consulaires :

la Chambre Départementale d'Agriculture de la Côte d'Or
la Chambre Départementale de Commerces et d'Industries de la Côte-d'Or
la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or

- les associations :

l'Association Départementale des Maires de la Côte-d'Or
la Fédération de pêche de la Côte-d'Or
le CRAPEN

- les gestionnaires/opérateurs de réseaux :

RTE, ENEDIS, EDF
GRDF, ENGIE
SNCF Réseau, SNCF Mobilités
Orange, SFR, Bouygues, Numéricable
Lyonnaise des eaux, SOGEDO, SAUR
SMICTOM

Article 2 -

La préfète de la Côte-d'Or, désignée préfète pilote de la stratégie par le courrier du préfet coordonnateur de bassin Méditerranée du 28 juillet 2014, confie à la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or la charge de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du TRI de Dijon.

Article 3 -

La Communauté Urbaine du Grand Dijon est désignée structure porteuse de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dijon.

Article 4 -

Le comité de pilotage en charge du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie locale, est composé des représentants des structures suivantes :

- services de l'État :

la Préfecture de Côte-d'Or
la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or

- 14 communes du TRI :

Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bresse-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couternon

- EPCI :

la Communauté Urbaine du Grand Dijon
la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles

- autres collectivités :

le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

- acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire :

la CLE du SAGE Tille
la CLE du SAGE Vouge
la CLE du SAGE Ouche

le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO)
le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval (SITNA)
le Syndicat du bassin versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV)

le Syndicat mixte du SCOT du dijonnais

- chambres consulaires :

la Chambre Départementale d'Agriculture de la Côte-d'Or

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

Article 6 -

Les préfets des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, les directeurs départementaux des territoires des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 13 octobre 2016

Fait à CHAUMONT, le 13 octobre 2016

La préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
préfète du département de la Côte-d'Or

La préfète du département de la Haute-Marne

Signé : Christiane BARRET

Signé : Françoise SOULIMAN